

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 8 juillet 2020

Délibération N° 2020 – 21



Objet : Contrat de partenariat HdFM / CD59 portant sur la promotion de la mobilité dans les Maisons France Service du Département

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 08 juillet 2020,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 27 janvier 2020 et le ROB,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

CONSIDERANT

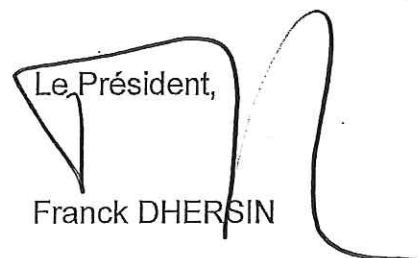
- La volonté commune du Département du Nord et du syndicat Hauts-de-France Mobilités de mettre en synergie leurs moyens pour rendre plus accessible les offres de transports sur les territoires des secteurs ruraux du département du Nord,
- La mise en œuvre expérimentale de cet objectif dans 3 Maisons France Service (MFS) du Département du Nord (Hondschoote, Aulnoye-Aymeries et le bus itinérant), en proposant aux usagers un accompagnement pour l'accès à l'information voyageurs de tous les réseaux de transport du périmètre Hauts-de-France ainsi qu'un accompagnement pour l'achat de support et de titres de transport via le site web passpass.fr.

DECIDE

- D'établir un contrat de partenariat entre les deux structures permettant de répondre opérationnellement à cette démarche partenariale de promotion de la mobilité rurale.
- De dispenser des formations aux agents des MFS
- De mettre à disposition au sein de ces MFS des équipements (tels que des lecteurs de cartes) pour permettre aux usagers de charger ou recharger leurs titres en ligne, en venant dans ces MFS.
- D'installer des Terminaux Points de Vente Simplifiés (TPVS) dans les MFS après un bilan positif de cette expérimentation tel que le prévoit la convention.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

